

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 9 octobre 2015

2^{ème} **Commission N**° CP-2015-9-2-6

Service instructeur Service du Développement Economique

Service consulté

UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE PROJET DE RECHERCHE COMPOFAST PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Résumé: Dans le cadre de la convention de partenariat du 4 avril 2012, le Conseil Général a accordé, lors de la Commission Permanente du 7 septembre 2012, une subvention d'investissement de 200 000 € à l'Université de Haute Alsace pour le projet de recherche Compofast. La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de la notification qui a été adressée à l'UHA le 14 septembre 2012

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé, au vu de la demande de l'UHA, de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 30 novembre 2015 afin qu'elle puisse transmettre les justificatifs finaux et permettre au Département de verser la subvention.

Dans le cadre de la convention de partenariat du 4 avril 2012, le Conseil Général a accordé, par délibération n° CP-2012-8-2-8 de la Commission Permanente du 7 septembre 2012, une subvention d'investissement de 200 000 € à l'Université de Haute-Alsace (UHA) pour le projet de recherche Compofast.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de la notification qui a été adressée à l'UHA le 14 septembre 2012.

L'UHA vient de solliciter le Département pour prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 30 novembre 2015 afin qu'elle puisse transmettre les justificatifs finaux et permettre au Département de verser la subvention.

En effet, un dernier équipement (un système de contrôle des composites) n'a pas encore été livré. S'agissant d'un équipement d'une valeur de 100 000 €, l'UHA a été tenue de respecter les procédures de marchés publics avec publicité. La démarche a été entamée en janvier 2015 mais, compte tenu des délais en vigueur, la livraison et donc le paiement de l'équipement n'auront lieu que fin octobre.

Les crédits de paiement nécessaires, soit 200 000 €, ont été inscrits au Budget Primitif 2015 – Programme F225 – Chapitre 204 – Fonction 23 – Nature 2041781.

En conclusion, je vous propose:

- de prolonger, jusqu'au 30 novembre 2015, la durée de validité de la subvention d'investissement de 200 000 € accordée à l'Université de Haute-Alsace pour le projet de recherche Compofast,
- d'imputer la dépense correspondante sur le Programme F225 chapitre 204 fonction 23 nature 2041781 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN